

Mai 2006

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-neuvième session,
Centre des Conférences International, Genève (Suisse), 3 - 7 juillet 2006*

DISTRIBUTION DES DOCUMENTS DU CODEX

HISTORIQUE

1. Les coupures budgétaires prévues pour l'exercice 2006/2007 en ce qui concerne le Secrétariat du Codex sont telles que celui-ci s'est vu dans l'obligation de prendre un certain nombre de mesures pour réduire ses coûts, de façon à atténuer le plus possible l'impact négatif de ces coupures budgétaires sur les activités essentielles de la Commission et de ses organes subsidiaires. L'une des principales charges financières du Secrétariat est liée à l'impression et à la distribution de la documentation imprimée. Dans la mesure où la distribution des documents au moyen de listes électroniques et par le biais du site Web du Codex est acceptée par un nombre croissant de gouvernements Membres comme moyens de communication principale, il a été décidé de réduire la distribution de documents imprimés du Codex avec effet immédiat.

2. Le Secrétariat du Codex regrette tout désagrément que cette mesure pourrait causer à certains Services centraux de liaison. Afin d'assurer la participation effective de toutes les parties intéressées aux travaux du Codex, les Services centraux de liaison avec le Codex sont aimablement invités à jouer pleinement leur rôle de pôle de diffusion et de coordination de l'information au niveau national.

SITUATION ACTUELLE

3. Les mesures ci-après annoncées dans la lettre circulaire CL 2005/49-GEN et CL 2006/4-GEN ont été mises en place:

4. La distribution des documents Codex imprimés (tels que documents de travail, rapports, lettres circulaires) aux observateurs a été supprimée à compter du 31 janvier 2006

5. La distribution de documents imprimés à tous les autres destinataires des États Membres qui ne sont ni des services centraux de liaison avec le Codex, ni des organisations ayant statut d'observateur a été supprimée fin 2005.

6. La distribution des documents de travail imprimés aux Services centraux de liaison avec le Codex a été supprimée à partir de mars 2006.

7. La distribution des documents imprimés suivants a été maintenue:

- Lettres circulaires (Services centraux de liaison avec le Codex)
- Rapports de la Commission et de ses organes subsidiaires (Services centraux de liaison avec le Codex)
- Invitations officielles (missions, ministères, Services centraux de liaison avec le Codex et observateurs)
- Publications (Services centraux de liaison avec le Codex).

DISTRIBUTION DE DOCUMENTS IMPRIMÉS APRÈS LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

8. La distribution des lettres circulaires et des rapports des sessions du Codex aux Services centraux de liaison avec le Codex sera supprimée.

9. La distribution des documents imprimés suivants sera maintenue:

- Invitations officielles (missions, ministères, Services centraux de liaison avec le Codex et observateurs)
- Publications (Services centraux de liaison avec le Codex).

MESURES ULTÉRIEURES

10. Dans l'attente de consultations ultérieures au sein de la FAO, l'envoi d'invitations officielles imprimées pourra être remplacé par l'envoi d'invitations par courrier électronique.

11. Le nombre de publications imprimées et distribuées sous cette forme sera progressivement réduit. Le nombre d'exemplaires envoyés gratuitement à un Service central de liaison avec le Codex sera également réduit. La téléimpression et l'impression à la demande seront encouragées.

12. Le Secrétariat du Codex s'efforcera de communiquer efficacement avec les Services centraux de liaison avec le Codex et avec les observateurs en continuant à améliorer les services offerts par le site Web du Codex et par le biais des listes de distribution électroniques et du serveur FTP. Les textes et publications du Codex seront aussi disponibles sur un CD-ROM Codex qui sera publié à intervalles réguliers.

APPENDICE: ACCÈS À LA DOCUMENTATION ÉLECTRONIQUE DU CODEX

LES LISTES DE DISTRIBUTION ÉLECTRONIQUE DU CODEX

Il y a deux listes de distribution électronique du Codex: codex-L et codex-direct-L.

codex-direct-L: envoie les documents en tant que fichier lié (en format pdf);

codex-L: envoie des liens avec les documents affichés sur le serveur ftp accessible par Internet. La liste codex-L présente l'avantage que les messages envoyés sont de petite dimension et que les problèmes de capacité des boîtes aux lettres ou de boîtes pleines sont évités. L'abonné devra ensuite transférer (télécharger) le fichier.

Les deux listes distribuent les lettres circulaires du Codex, les invitations, les ordres du jour des réunions du Codex et d'autres documents de travail et ceux relatifs aux réunions du Codex ainsi que d'autres documents et/ou communications concernant les travaux liés au Codex (JMPR¹, JECFA², JEMRA³, Consultations d'experts, etc.).

Les listes de distribution sont ouvertes à tous les membres du Codex par l'intermédiaire de leurs services centraux de liaison avec le Codex et aux organisations internationales ayant statut d'observateur auprès du Codex, aux présidents des comités et des groupes spéciaux du Codex. Une fois que les documents de travail du Codex ont été distribués par le biais des listes de distribution électronique, ils sont placés sur le site web du Codex pour téléchargement.

Comment s'abonner

1. Pour s'abonner à codex-L ou à codex-direct-L envoyer un courriel à: codex@fao.org.
2. Indiquer sur la ligne Objet: « Distribution électronique du Codex ».
3. Indiquer dans le texte du message l'une des options ci-après:
« subscribe codex-direct-L » (pour recevoir les documents comme pièces jointes), ou
« subscribe codex-L » (pour recevoir un lien avec le document affiché sur le web)

suivi par

«[Adresse électronique]»

et

nom et adresse complète, y compris adresse(s) électronique(s) du Service central de liaison avec le Codex ou de l'observateur

¹ Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides

² Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires

³ Réunions conjointes FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques

NOTES:

- L'abonnement aux listes est gratuit.
- Autant que possible, l'adresse électronique de l'abonné doit être l'adresse officielle qu'il utilise normalement afin d'éviter toute difficulté dans le cas d'un transfert du fonctionnaire responsable. Il est fortement recommandé de ne pas utiliser des adresses personnelles.
- Chaque membre ou chaque observateur peut s'enregistrer sous deux adresses électroniques si besoin est.

Annuler l'abonnement/ changer l'adresse électronique

1. Pour annuler un abonnement aux listes ou changer l'adresse électronique utilisée, il suffit d'envoyer un courriel à codex@fao.org.
2. Indiquer sur la ligne Objet: « Distribution électronique du Codex ».
3. Indiquer dans le texte du message l'une des options ci-après:

«Unsubscribe codex-direct-L» ou «Unsubscribe codex-L»

suivi par :

«[Ancienne adresse électronique], [Nouvelle adresse électronique]»

(Laisser vide «[Nouvelle adresse électronique]» pour annuler l'abonnement)

et

nom et adresse complète, y compris adresse(s) électronique(s) du Service central de liaison avec le Codex ou de l'observateur

LE SITE WEB DU CODEX (www.codexalimentarius.net)

L'information actuellement disponible sur le site web comprend :

- le calendrier des prochaines réunions des comités du Codex qui, à son tour, indique des liens avec les ordres du jour et les documents de travail correspondants,
- les rapports de la Commission du Codex Alimentarius (dès 1963) et de ses organes subsidiaires (dès 1997),
- les lettres circulaires,
- les normes et textes apparentés du Codex,
- les publications spéciales du Codex (par exemple, des textes touchant à la fois à l'hygiène des denrées alimentaires, à l'étiquetage des denrées alimentaires, aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, etc.),
- le Manuel de procédure, d'autres publications pertinentes du Codex, et
- des données permettant de contacter les membres du Codex (Services centraux de liaison avec le Codex) et les observateurs.

L'accès à la page web du Codex ne nécessite ni enregistrement spécial, ni mot de passe.

LE CD-ROM DU CODEX

L'édition 2005 du CD-ROM du CODEX et la version CD-ROM du système « GSFA online » (Norme Générale pour les Additifs Alimentaires en ligne) seront introduits à la présente session de la Commission.